



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

JANVIER 2021

Table des matières

I. CONTEXTE LÉGISLATIF.....	4
II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL.....	6
III. LE CONTEXTE NATIONAL	7
III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES	7
III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS	8
IV. LE CONTEXTE LOCAL.....	9
IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI.....	9
IV-B. CONTEXTE FINANCIER.....	10
IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	11
1- Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021.....	11
2 -Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022.....	11
IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	11
IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....	12
V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2020	13
V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2020	13
V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
LES DÉPENSES GÉNÉRALES	15
CHARGES DE PERSONNEL	16
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18
V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19
LES DÉPENSES.....	19
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	20
V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT.....	20
VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT.....	21
V-A. FONCTIONNEMENT	21
V-B. INVESTISSEMENT	21
V. CONCLUSION	23
ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».....	24
ANNEXE II : Programmation 2021 prévisionnelle du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »	25
ANNEXE III : Programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ».....	26
ANNEXE IV : Programmation prévisionnelle 2021 du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ».....	27
ANNEXE V : Marchés attribués en 2020 et en cours.....	28
ANNEXE VI : Marchés prévisionnel pour 2021.....	30
ANNEXE VIII : Carte du territoire du SMABGA.....	32

I. CONTEXTE LÉGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les collectivités territoriales doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

(Source : Banque mondiale)

Vue d'ensemble :

La production économique mondiale se remet du choc provoqué par la pandémie, mais son niveau restera durablement en deçà des tendances de croissance pré-COVID. La pandémie a aggravé les risques posés par une décennie d'accumulation de la dette dans le monde. Elle va aussi accentuer le ralentissement attendu de la croissance potentielle au cours des dix prochaines années. Les priorités immédiates consistent à endiguer la propagation du virus, venir en aide aux populations vulnérables et résoudre les difficultés liées aux vaccins. Alors que de nombreux pays connaissent une situation budgétaire fragile qui limite fortement les mesures de soutien public, l'accent devra être mis sur des réformes ambitieuses indispensables pour renouer avec une croissance solide. Face à nombre de ces défis, la coopération mondiale jouera un rôle essentiel.

Prévisions globales

Après la chute enregistrée en 2020 sous l'effet de la pandémie, la production mondiale devrait renouer avec une croissance de 4 % en 2021, soit un niveau bien inférieur à celui des projections pré-COVID. Ces prévisions sont toutefois exposées à plusieurs facteurs de risque à la baisse : recrudescence prolongée du virus, retard dans le déploiement des vaccins, effets plus graves qu'anticipé de la pandémie sur la production potentielle et montée des tensions financières. Ce degré accru d'incertitude vient souligner l'importance du rôle des pouvoirs publics pour à la fois favoriser de meilleures performances économiques et se prémunir contre les pires projections. Les gouvernements devront notamment trouver un équilibre entre le risque posé par la lourde charge de l'endettement et celui lié à un resserrement budgétaire prématuré, et promouvoir la résilience en préservant la santé et l'éducation, en améliorant la gouvernance et en renforçant la transparence de la dette.

Prévisions régionales :

Toutes les régions en développement paient un lourd tribut à la pandémie. Le rythme de la reprise, qui devrait sensiblement varier d'un pays à l'autre, sera plus faible dans les pays aux prises avec des épidémies de plus grande ampleur ou plus exposés aux répercussions mondiales de la COVID du fait de leur dépendance au tourisme et aux exportations de produits de base industriels. Dans un grand nombre de pays, la pandémie pourrait effacer une décennie de hausse du revenu par habitant. Les risques à la baisse sont prépondérants : toutes les régions pourraient être confrontées à une résurgence de l'épidémie et à des obstacles logistiques pour la distribution des vaccins, à des tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés, ainsi qu'à la menace d'un impact à long terme plus grave qu'anticipé de la pandémie sur la croissance et les revenus.

Prévisions Europe – Asie centrale :

L'économie régionale devrait progresser de 3,3 % cette année.

III. LE CONTEXTE NATIONAL

III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a publié ses premières prévisions en vue d'établir le budget 2021. Elles prévoient une reprise de l'activité de 8 % l'an prochain, hors effets du futur plan de relance. Le déficit est attendu à -5,5 %, avant les futures mesures de la rentrée, et la dette à 117,5 % du PIB.

Alors que la croissance devrait s'effondrer de 10% en 2020 à cause de la crise du coronavirus , le gouvernement s'attend à un fort rebond de l'activité d'au moins 8 % l'an prochain. Ce chiffre figure en bonne place dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, que Bercy vient de mettre en ligne, et qui sert de base à la préparation du budget 2021 présenté cet automne.

Ces prévisions s'avèrent proches de celles de la Banque de France ou du consensus des économistes, quoique plus optimistes que celles du FMI . Elles s'appuient sur un redressement de 8 % de la consommation des ménages, tandis que l'investissement des entreprises progresserait de 20 %.

Ce rebond ne va toutefois pas effacer d'un coup les stigmates de la crise. L'économie ne retrouvera pas, en 2021, entièrement son niveau antérieur. Un haut niveau d'incertitudes ainsi qu'un environnement international peu favorable pesant sur l'activité, le PIB resterait ainsi inférieur de 4 % à son niveau de 2019.

Il reste toutefois la possibilité que l'activité grignote un peu plus du retard pris. Cette prévision de croissance de 8 % ne tient en effet pas compte des effets du plan de relance, dévoilé à la fin de l'été.

Le déficit va lui aussi connaître des sensations fortes. Alors qu'il devrait s'effondrer de -3 % fin 2019 à -11,4 % fin 2020 , Bercy s'attend à ce qu'il reflue nettement à -5,5 % du PIB fin 2021. La dette devrait rester à un niveau très élevée (117,5 % du PIB) même si inférieur à celui prévu cette année (121 %). Aidées par le rebond de la croissance, les équipes du ministère de l'Action et des Comptes publics misent également sur « le caractère exceptionnel et temporaire des mesures de soutien ayant pesé sur le solde 2020 à hauteur de 57,5 milliards d'euros qui cesseraient de produire leurs effets sur le solde en 2021 ».

Mais là encore, ces chiffres sont appelés à évoluer dans les prochains mois. Le calcul du déficit fait par Bercy ne tient en effet pas compte du plan de relance -avec une mesure pour l'emploi des jeunes qui devrait être coûteuse -ou de la revalorisation des soignants négociée dans le cadre du « Ségur » de la Santé -dont la facture pourrait dépasser 7 milliards d'euros .

Dans l'attente de ces évolutions, le gouvernement prévoit un reflux du ratio de dépenses publiques, qui devrait représenter 57,3 % du PIB contre 63,6 % cette année. On restera toutefois bien au-dessus du niveau d'avant crise (54 % en 2019). Quant au ratio de prélèvements obligatoires, il devrait augmenter à la marge, à 44,3 % du PIB contre 44,2 % en 2020. Cela restera néanmoins inférieur au niveau de 2017 et 2018 (respectivement 45,1 % et 44,8 %).

III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit

Jusqu'en 2017, les collectivités locales ont participé à l'effort de réduction du déficit public sous la forme d'une diminution de leurs dotations.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 est venue traduire la volonté du gouvernement de faire évoluer le mode de participation des collectivités à la réduction des déficits publics et de la dette des administrations publiques.

Ainsi, le texte prévoit une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs EPCI assortie d'un mécanisme de sanctions d'une part, et la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités les plus importantes d'autre part.

L'objectif affiché est :

- la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités sur 5 ans à hauteur de +1,2% maximum par an ;
- la réduction du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an pour parvenir à terme à un désendettement de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

La loi prévoit également une légère diminution sur 5 années des concours apportés par l'État aux collectivités territoriales (cette nouvelle enveloppe normée devrait baisser en moyenne de 0,18% par an entre 2018 et 2022) et le plafonnement du ratio de désendettement à 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

Le texte voté ne prévoit pour le moment aucune mesure coercitive en cas de non-respect des objectifs relatifs au besoin de financement, c'est à dire à l'évolution de la dette. Pour autant, si l'objectif n'est globalement pas atteint, la France ne respectera pas ses objectifs de réduction du déficit public, et tous les analystes s'accordent à prédire un durcissement de la position de l'État à l'égard des collectivités.

Les autres éléments de contexte

L'année 2020 est marquée par l'émergence et la propagation du virus COVID-19. Dès les prémices de la crise, les agents ont tous été impliqués et se sont préparés au mieux afin d'y faire face.

Ainsi, le télétravail a été mis en place dans des délais très courts pendant la période de confinement, permettant ainsi aux agents d'exercer leur mission depuis leur domicile. Les agents, ayant dans le cadre de leurs missions, des tâches administratives et équipés du matériel informatique adéquat ont été placés en télétravail. Une présence physique a toutefois été maintenue au bureau du syndicat afin de permettre l'accueil physique et téléphonique.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par les élections municipales et communautaires, qui ont provoqué un renouvellement du conseil syndical et du bureau du SMABGA.

IV. LE CONTEXTE LOCAL

IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l’EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l’article L.211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GeMAPI par les EPCI.

Les communautés de communes de :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Bourg.

ont délibéré en ce sens et exercent donc la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) pour le bassin hydrographique les concernant. Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Aucun EPCI membre du SMABGA n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2021.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

IV-B. CONTEXTE FINANCIER

Le financement des actions portées par le SMABGA est assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le SMABGA ne perçoit pas de dotation de l'État pour son fonctionnement

Tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers

Grand type d'action	Politique de financement		
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Nouvelle Aquitaine	Département
Etude restauration de cours d'eau	50%	20%	
Travaux de restauration (ripisylve)	30 à 50%	20,00%	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Travaux de restauration (abreuvement)	30 à 50%	20% sauf passage à gué	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Autres travaux de restauration	30%	20%	
Entretien		20%	
Etude zone humide	50%		
Travaux de restauration Zone humide	30 à 50%	20%	
Etude restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	
Travaux restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Etude et travaux effacement d'ouvrage	70%	30% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Petite continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	20% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE
Etude biodiversité (PNA)	50%		
Etude champs d'expansion des crues	50%		
Actions espèces envahissantes		20%	
Information sensibilisation	50%	20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an	
Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	50%	20%	
Aides aux investissements agro-environnementaux		Appel à projet	
Suivi	50%		
Etude et bilan CTMA	50%	20%	
Postes	50% +10% suivant conditions d'engagement de la région 70 000 € / salaire 10 000 € / forfait fonctionnement / ETP 1 ETP coordination générale/CTMA 0,5 ETP secrétariat/CTMA 0,5 ETP SIGiste/CTMA xETP technicien de rivière ou zones humides/CTMA 1 ETP animation/coordination agricole/CTMA 1 ETP Foncier/Littoral/Bocage/Industrie	20% 50 000 € / salaire 5 000 € / fonctionnement Uniquement 2 ETP poste animation/coordination/CTMA	

IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

Le SMABGA met en œuvre deux contrats territoriaux milieux aquatiques sur son territoire :

1- Le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » 2017-2021

Le CTMA est un programme pluriannuel qui a été engagé en 2017.

Le SMABGA est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA.

L'année 2021 constitue l'année 5 dudit contrat. L'année 2021 sera consacrée à la réalisation de la fin des actions du contrat et au démarrage de l'étude bilan. Il existe toujours un battement de 2 années entre le démarrage d'une programmation et de son solde, ce qui n'est pas sans incidences sur le rapport temporel dépense/recette.

La programmation prévisionnelle est présentée en annexe I.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

2 -Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022

Le CTMA a été déposé et validé en 2018.

Sa signature initialement prévue fin 2018 a été effectuée en Mars 2019.

Le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA, le SMABGA adhérant au SMCRG pour cette compétence est maître d'ouvrage.

L'année 2021 constitue la phase 3 dudit contrat. L'année 2021 sera consacrée à la réalisation des dernières actions des phases 1 et 2 ainsi qu'au démarrage des actions de la phase 3. Il existe toujours un battement de 2 années entre le démarrage d'une programmation et de son solde, ce qui n'est pas sans incidences sur le rapport temporel dépense/recette.

La programmation prévisionnelle est présentée en annexe II.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La prise de compétence GEMAPI et notamment la Prévention des Inondations a conduit le syndicat à élaborer une stratégie pour faire face à ce risque sur ce territoire.

Le SMABGA a démarré en 2020 une étude de connaissance des champs d'expansion des crues. Cette étude permettra d'avoir une connaissance des zones inondables du territoire et ainsi des zones à risque ou enjeux. L'étude permettra également d'élaborer une stratégie d'intervention, de gestion et d'aménagement des zones d'expansion des crues.

Le financement de cette étude est essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

Depuis de nombreuses années, le syndicat a toujours soutenu l'emploi et combattu le chômage au niveau local. Il considère que les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont des actions qui peuvent être un très bon support pour favoriser la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Aussi, il a fait travailler de nombreuses personnes au chômage ou en fin de droit qui ont travaillé pour les associations et entreprises d'insertion suivantes :

- REMPART, basée à Bellac,
- EI de la Gartempe, basée à Bessines sur Gartempe,
- Solidarité Accueil , basée à Chateauroux.

C'est pourquoi, nous espérons que le syndicat reste sur cette même stratégie afin de continuer à soutenir l'emploi local.

V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2020

V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2020

La situation globale du syndicat est bonne.

Au 31/12/2020, il présentait une situation de trésorerie de : **208 418,66 €**.

Le syndicat a réalisé un volume global de dépenses de **320 686,26 €**.

Le bilan budgétaire est décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement au 31/12/2020 :

- o dépenses : 144 024,59 € (2019 : 132 261,60 €) ;

- o recettes : 171 721,85 € (2019 : 227 163,50 €).

- Section d'investissement au 31/12/2020 (hors restes à réaliser) :

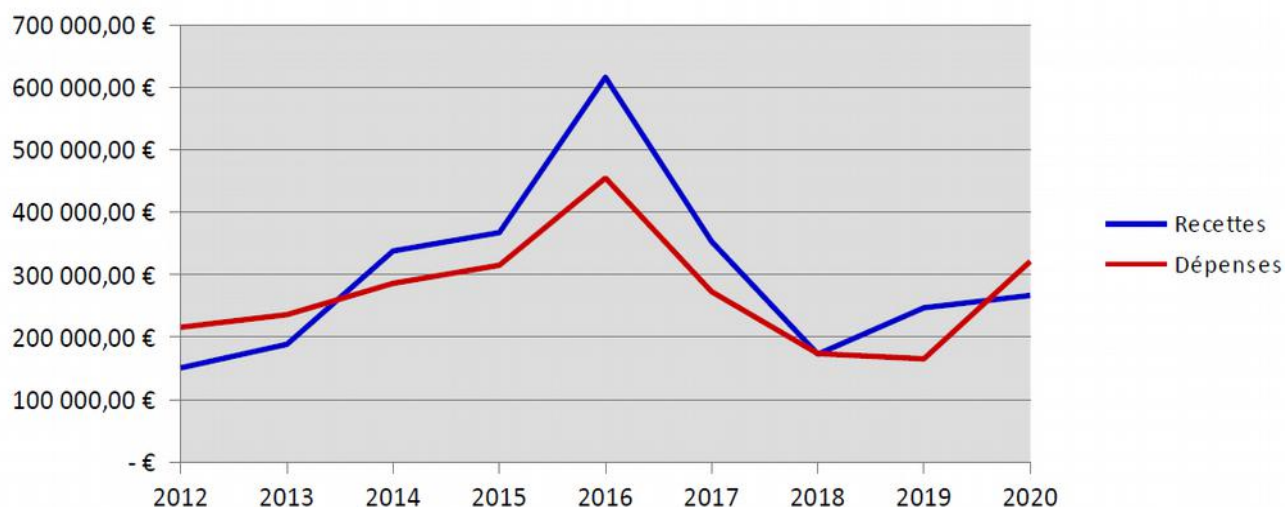
- o dépenses : 176 662,27 € (2019 : 32 615,00 €) ;

- o recettes : 94 509,70 € (2019 : 19 471,46 €).

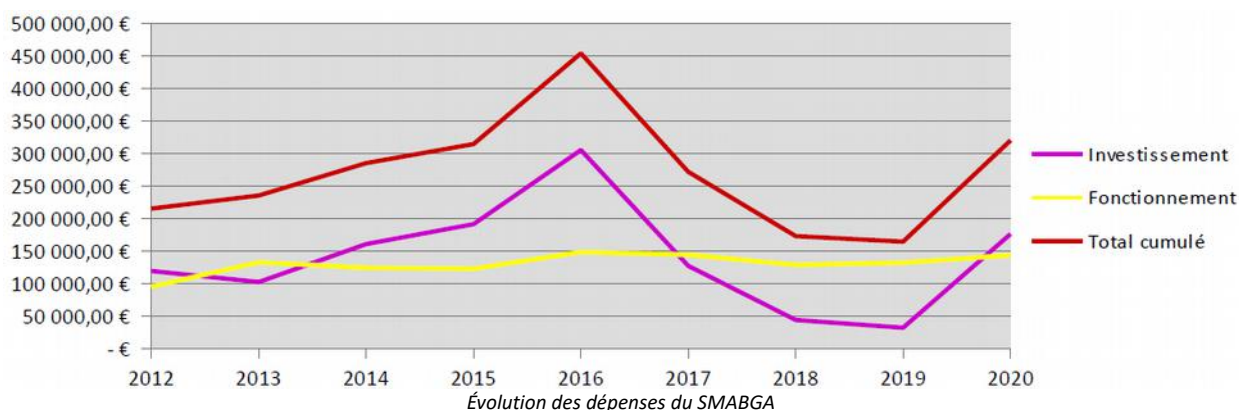
On peut constater la baisse de la masse budgétaire commencée depuis 2016 qui coïncidait avec la fin du Contrat de rivière Gartempe, pour revenir à un niveau dit « normal » correspondant à un début de Contrat (CTMA Asse Benaize Salleron) en 2018.

Toutefois, la reprise de l'activité liée à l'engagement des premières années du CTMA Asse Benaize Salleron et du démarrage du CTMA Bassin de la Gartempe en 2019 ne s'est pas faite ressentir sur le budget mais sur l'année 2020.

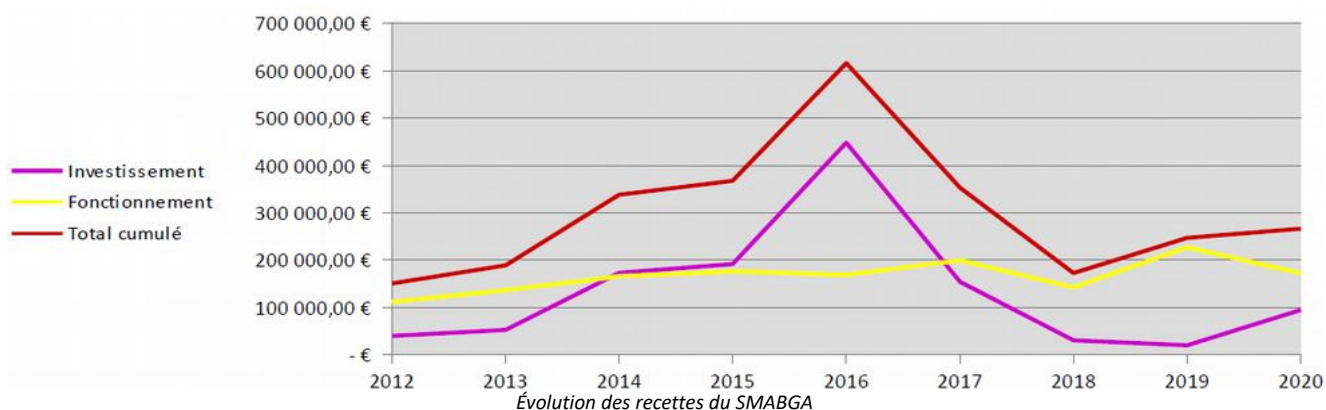
Évolution de la masse budgétaire du SMABGA



La hausse des dépenses globales correspond à l'augmentation des dépenses d'investissement.
Les dépenses de fonctionnement restent stables.



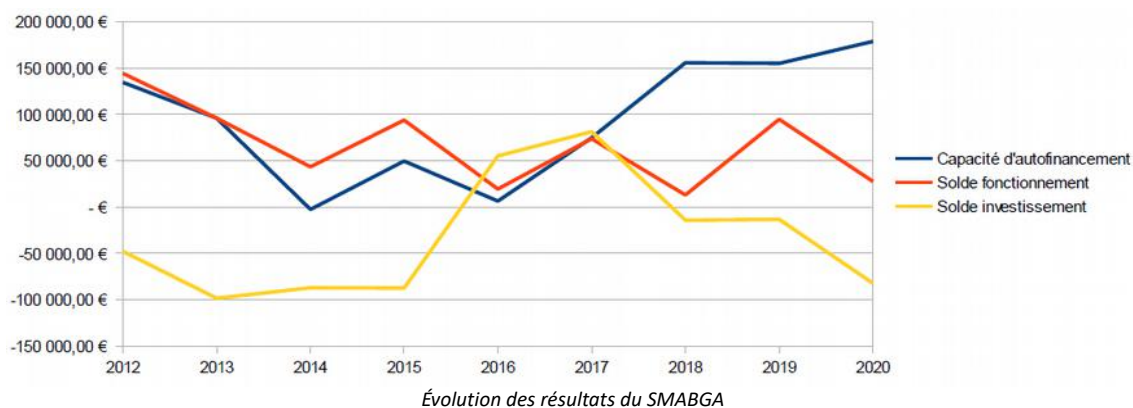
Les recettes globales de 2020 ont été stables par rapport à l'année précédente et n'ont pas connue de hausse lié à la mise en œuvre des 2 CTMA. Ceci est du au décalage entre la réalisation des actions et le versement des aides.



Le solde de fonctionnement est positif en 2020.

Le solde d'investissement est négatif en 2020 et pour la troisième année consécutive.

Le syndicat a donc eu des besoins en autofinancement en 2020 mais aujourd'hui sa capacité d'autofinancement est suffisamment importante pour le permettre. Toutefois, vu les volumes financiers engagés en 2020, les capacités d'autofinancement vont commencer à s'éroder et ce jusqu'à la fin des contrats.



V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES GÉNÉRALES

De manière globale, les dépenses générales du syndicat sont stables par rapport à 2019 mais de niveau faible à la vue des années antérieures. Les principales dépenses se décomposent comme suit :

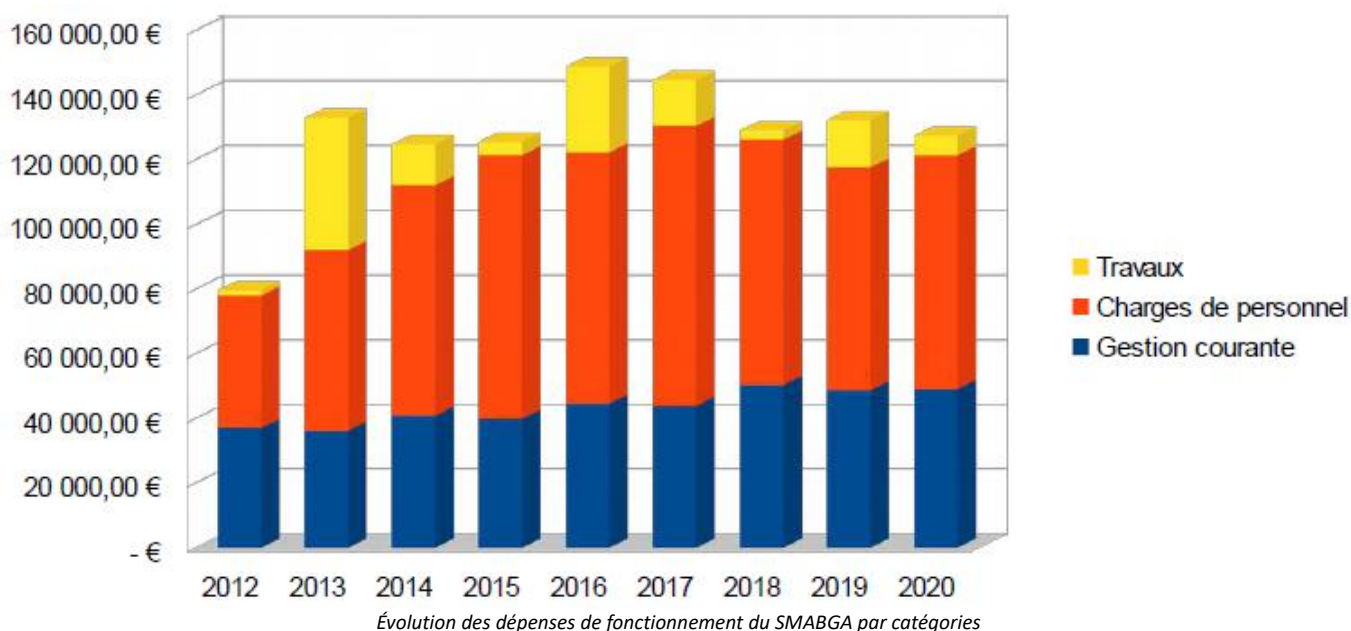
- Les dépenses de personnel

- Charges de personnel : 72 319,31 €

- Les autres dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : 28 198,00 €
 - Contrats de prestation de service (travaux) : 6 000,00 €
 - Contribution aux organismes de groupement (adhésion au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) : 23 198,00 €
- Autres charges de gestion courante : 25 779,28 €
- Dotations aux amortissements : 16 727,90 €

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement est inférieur aux inscriptions budgétaires. (Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). La raison première est le retard pris dans l'entrée en phase active du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ».



Les charges de personnel sont stables.

Les charges de gestion courante se sont stabilisées après une hausse régulière depuis plusieurs années.

Les dépenses de travaux (entretien) quant à eux restent faibles.

CHARGES DE PERSONNEL

- Effectifs du syndicat au 01/01/2020 : 2 ¹/₁₀

- Fonctionnaires titulaires : 1
- Contractuels de droit public : 1
- Contrats en activité accessoire : 1/10

- Rémunération et cotisations au 1er janvier 2020 :

SMIC horaire : 10,25 € soit 1 554,58 €/mois brut (+ 1 %).

Durée effective du travail dans le syndicat : 35h/semaine pour tous les agents employés.

Un agent est à temps partiel (80%) jusqu'au 31 Juillet 2021.

Évolution de la masse salariale (personnel titulaire et contractuel)* :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
81 536,76 €	77 709,14 €	86 631,34 €	75 831,05 €	68 959,84 €	72 319,31 €	75 000,00 €

** par soucis de discrétion à la vue du nombre d'employés au sein du syndicat, il n'y aura pas de présentation détaillées par catégorie d'emploi.*

Les charges de personnel restent stable malgré la hausse des cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires.

Elles ont également augmenté suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui intervient entre le 01/01/2016 et 01/01/2021 en fonction de la catégorie A B ou C ;
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.

- Avantages en nature :

- Participation protection sociale : 37,40€/mois/agent.

- Les retraites :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)

- Cotisation agent : 11,10 % (pas de changement par rapport à 2020) ;
- Contribution employeur : 30,65 % (pas de changement par rapport à 2020).

- Régime général :

- Cotisation agent : 0,40 % (pas de changement par rapport à 2020) ;
- Contribution employeur : 20,45 % (pas de changement par rapport à 2020) décomposée comme suivant :
 - 13,00 % Maladie Maternité,
 - 1,90 % Vieillesse déplafonnée,
 - 0,30 % CSA,
 - 5,25 % AF.

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Évolution des taux de cotisations

Évolution des taux de cotisations	Tranche A employeur	Tranche B agent	Tranche B employeur	Tranche A agent
Du 01/01/2016 au 31/12/2016	4,08%	6,75%	12,35%	2,72%
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	4,20%	6,95%	12,55%	2,80%
Du 01/01/2019 au 31/12/2019	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	4.20 %	6.95 %	12.55 %	2.80 %

Évolution des contributions :

- CNFPT : 0.90 % (pas de changement par rapport à 2020) ;
- CDG : 1,89 % (pas de changement par rapport à 2020).

Cotisations COS :

- Cotisations patronales : 0,8 % de la masse salariale ;
- Cotisations salariales : 20 € par agent (18 € par agent en 2020).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les principales recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Les cotisations des EPCI membres du syndicat. La pression exercée par le syndicat est de 2,91€ par habitant. Cette recette a nettement progressé en 2019 du fait de l'augmentation de la population globale sur le territoire syndical liée à l'intégration des communautés de communes de « Pays Sostranien » et de « Bénévent Grand Bourg », mais garde sa trajectoire descendante du fait de la baisse continue de la population du territoire.

- Cotisation des collectivités membres en 2020 : 120 469,00 €

2015	2016	2017	2018	2019	2020
113 857,00 €	113 461,00 €	113 065,00 €	112 580,00 €	120 557,00 €	120 469,00 €

Évolution des cotisations des collectivités membres

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine). Le décalage des plannings de diverses actions a généré un glissement des recettes (et donc également des dépenses) de 2019 vers 2020 et sur l'année 2021.

- Cotisation des collectivités membres : 120 469,00 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 2 950,70 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 48 062,15 €

- Les recettes diverses :

- Remboursement de frais : 240,00 €
- Produits exceptionnels : 0,00 €
- Autres produits de gestion courante : 0,00 €

V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

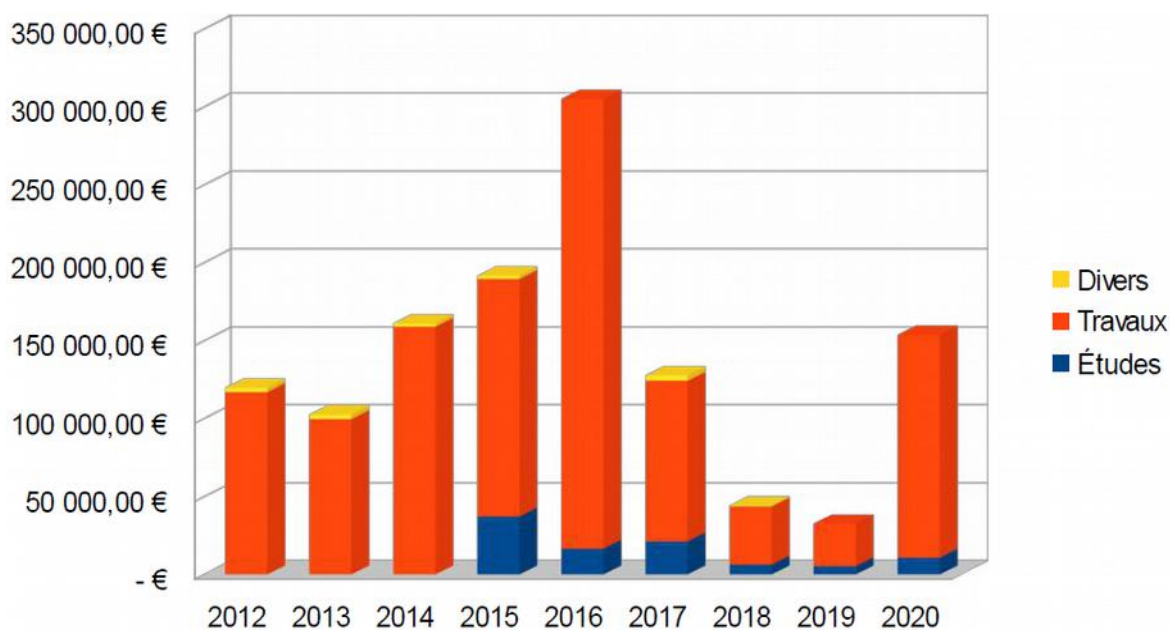
Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des projets. En 2020, le retard pris dans la mise en œuvre des actions prévues du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et le démarrage progressif du CTMA « Asse Benaize Bel Rio Narablon Salleron » contribuent à expliquer le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions.

En 2020, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- Travaux de restauration de cours d'eau (Bel Rio et Planche Arnaise) ;
- Travaux d'aménagement de l'abreuvement et de mise en défens des cours d'eau ;
- Études concernant la continuité écologique d'ouvrages sur la Gartempe, la Couze et la Semme,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du seuil de la Galache,
- Étude des zones d'expansion des crues.

De manière générale, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles (frais d'étude) : 10 719,00 €
- Immobilisation corporelles : 0 €
- Constructions sur sol d'autrui (travaux) : 143 014,27 €



Dépenses d'investissement par catégorie de dépense

Le niveau d'investissement en 2020 est nettement en hausse par rapport à 2019 qui était le plus faible constaté depuis plusieurs années.

Cette hausse est liée à la reprise de l'activité suite à l'engagement des premières années du CTMA Asse Benaize Salleron et du CTMA Bassin de la Gartempe.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent le terme des projets lancés. En 2020, les recettes attendues liées au décalage du planning de certaines opérations réalisées dans le cadre des CTMA sont inférieures à ce qui était attendu.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil départemental de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de diverses actions a généré un glissement des recettes (et donc également des dépenses) de 2018 vers 2019 et sur l'année 2020.

- Région Nouvelle Aquitaine : 6 617,80 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 48 235,00 €

- Les amortissements

- Amortissements : 16 727,90 €

V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière du syndicat, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national.

VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT

Le budget 2021 sera établi selon les orientations suivantes :

- stabilité des dépenses de fonctionnement,
- maintien des taux de cotisation,
- poursuite des programmes d'investissement.

V-A. FONCTIONNEMENT

En 2021, malgré la baisse de la population globale du territoire syndical, les taux de cotisation seront maintenus à un effort de 2,91 € par habitant.

Aucune collectivité membre n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour l'année 2021.

Il est donc proposé la clé de répartition suivante :

MEMBRES	Population estimée sur territoire du SMABGA au 01/01/2021	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	13 732	33,56%	39 960 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	18 964	46,34%	55 185 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5 222	12,76%	15 196 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	2 960	7,23%	8 614 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	43	0,11%	125 €
TOTAL	40 921	100%	119 080 €

2.91€/hab

Clé de répartition du SMABGA proposée pour 2021

De manière globale, les dépenses de fonctionnement seront quant à elles obligatoirement maîtrisées, compte tenu du désengagement ou de la diminution des aides de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne quant au financement des postes et de certaines actions.

V-B. INVESTISSEMENT

Le syndicat s'est engagé sur des programmes pluriannuels que sont le CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et le CTMA « Bassin de la Gartempe amont ». Aussi, le syndicat doit initier les actions prévues (voir IV-B., annexe I et annexe II).

2021 sanctionnera également le terme du programme pluri-annuel du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et le syndicat portera une étude bilan du programme et permettant de définir la stratégie future et les

action d'un second contrat.

Le programme 2021 sera donc en hausse par rapport en 2020 mais retrouvera un niveau dit « normal ».

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

En raison des nouvelles politiques financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine conduisant à une baisse significative des taux d'aide, un arbitrage concernant les actions portées pour 2021 a été réalisé.

V. CONCLUSION

La stratégie de l'État en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales, ainsi que les baisses des niveaux d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur et d'anticipation dans les programmes d'action.

Il est donc à craindre qu'à l'avenir le syndicat procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, le syndicat s'efforcera de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi dans le cadre de la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, en prévenant des risques d'inondation et en étant un appui de proximité.

Les investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis au syndicat de dégager ces deux dernières années de l'épargne. L'année 2021, il ne sera pas nécessaire de recourir à un emprunt malgré les nombreux investissements prévus.

ANNEXE I : Programmation du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	années de réalisation				
		2017	2018	2019	2020	2021
Animation et coordination du programme	300 000	50 000	62 500	62 500	62 500	62 500
Études complémentaires ou préalables à des actions	334 200	117 600	24 400	61 400	65 400	65 400
Gestion et préservation des zones humides	0					
Information, sensibilisation et communication	15 000	9 000			6 000	
Restauration de la continuité écologique	1 526 000	60 000	438 000	463 000	272 000	293 000
Restauration et entretien des cours d'eau	952 250	97 000	248 800	204 200	210 300	191 950
Suivis scientifiques	82 900	20 340	11 680	22 160	10 560	18 160
TOTAL	3 210 350	353 940	785 380	813 260	626 760	631 010

ANNEXE II : Programmation 2021 prévisionnelle du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron »

Objectifs	Catégorie(s) d'action(s)	Masse(s) d'eau concernée(s)	Prévisionnel				
			Quantité	Montant	Subventions/Aides		
Lutter contre le piétinement	Aménagements agricoles	Abreuvement de substitution à l'abreuvement au cours d'eau/ Mise en défends des cours d'eau	Asse, Salleron, Narablon	15 aménagements	45 000 €	100%	
Restaurer, préserver, diversifier la ripisylve et la bande riveraine	Restauration ripisylve	Travaux sur ripisylve/ Enlèvement embâcles	Asse	Rau du ris, du Poux et de la Chaussade	16 000ml	70 000 €	80%
Restaurer la continuité écologique	Étude continuité	Études relatives aux aménagements, effacements, contournements d'ouvrages, voiries, plans d'eau	Asse, Benaize	Cours principaux et affluents aval	5	50 000 €	80%
Restaurer la continuité écologique	Travaux continuité	Travaux d'aménagements, effacements, contournements d'ouvrages, voiries, plans d'eau	Asse, Benaize	Cours principaux et affluents aval	-	100 000 €	100%
Suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques	Suivi des actions	Suivis faunistiques, physiques des actions réalisées	Ensemble des bassins du contrat		1	10 000 €	80%
Informier et sensibiliser les populations aux politiques de l'Eau	Communication	Réalisation de média de communication, sensibilisation, amélioration site internet	Ensemble des bassins du contrat		1	5 000 €	60%
Animer et coordonner le contrat	Bilan	Bilans, enquêtes, études, terrains complémentaires relatifs à la fin du contrat	Ensemble des bassins du contrat		1	40 000 €	80%
Animer et coordonner le contrat	Animation	Poste animateur-coordonateur	Ensemble des bassins du contrat		1	50 000 €	65-70%
Total programmation phase 5 – 2021						370 000 €	

ANNEXE III : Programmation du CTMA « Bassin de la Gartempe amont »

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	années de réalisation				
		2018	2019	2020	2021	2022
Animation et coordination du programme	1 792 541	Phase préparatoire et préparation et déposes des documents administratifs prépondérant à la bonne tenue de la démarche	60 000	70 000	70 000	70 000
Études complémentaires ou préalables à des actions	456 000		0	30 000	30 000	30 000
Gestion et préservation des zones humides	1 061 125					
Information, sensibilisation et communication	28 247					
Restauration de la continuité écologique	353 000		120 000			
Restauration et entretien des cours d'eau	956 150		138 000	60 000	30 000	10 000
Suivis scientifiques	287 370		60 000	0	0	0
TOTAL	4 934 433		378 000	160 000	130 000	110 000

Actions objectifs non contractualisées dans le cadre du CTMA « Bassin de la Gartempe amont »

Thèmes et thématiques d'actions	Action	Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Montant total Prévisionnel	Quantité totale prévisionnelle
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	Travaux aménagement, mise en brèche	FRGR0410a	Gartempe médiane	204 177,60	4
		FRGR410b	Gartempe aval		
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	travaux aménagement	FRGR409	Gartempe amont	359 209,50	4
		FRGR0410a	Gartempe médiane		
		FRGR410b	Gartempe aval		
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	travaux ouvrages (aménagement effacement)	FRGR0416a	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de St Pardoux	225 000,00	5
Amélioration de la continuité écologique, amélioration de al biodiversité, intégration des données au tableau de bord continuité écologique	travaux ouvrages (aménagement effacement) Moulin de droux	FRGR0417	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	?	2

ANNEXE IV : Programmation prévisionnelle 2021 du CTMA « Bassin de la Gartempe amont »

Action	Nom Masse d'eau	Quantité Prévisionnelle	Planification		
			1	2	3
Points d'abreuvement	L'Ardour et ses affluents depuis le complexe de Pont à l'Age jusqu'à la confluence avec la Gartempe	10		20 000,00 €	
Points d'abreuvement	Le Sagnat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	5			15 000,00 €
Mise en défens des berges	L'Ardour et ses affluents depuis le complexe de Pont à l'Age jusqu'à la confluence avec la Gartempe	2000		10 000,00 €	
Mise en défens des berges	Le Sagnat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	500			5 000,00 €
Ouverture du Ritord sur le secteur ou il est souterrain	Le Ritord et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Saint-Pardoux	110 ml	2 949,00 €		
Entretien de la ripisylve	Bassin versant Gartempe	1			20 000,00 €
TOTAL RESTAURATION			2 949,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
Définition du statut des ouvrages	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de St Pardoux	1		Animation	
Définition du statut des ouvrages	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		Animation	
Définition du statut des ouvrages	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		Animation	
Définition du statut des ouvrages	La Brame et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1		Animation	
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	La Couze et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de St Pardoux	2			6 500,00 €
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	La Semme depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	3			9 750,00 €
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	5			16 250,00 €
Études relatives aux aménagements d'ouvrages	La Brame et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	5			16 250,00 €
Effacement la Galache	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1	321 000,00 €		
Stratégie petits ouvrages avec collectivités à compétences voisines	Bassin versant Gartempe	1			Animation
Animation petits ouvrages	Bassin versant Gartempe	1			Animation
TOTAL CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE			321 000,00 €	0,00 €	48 750,00 €
Stratégie étangs	Bassin versant Gartempe	1			Animation
Animation étangs	Bassin versant Gartempe	1			Animation
Études étangs	La Brame et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1			3 333,33 €
Études étangs	La Couze et ses affluents depuis le complexe de St Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1			3 333,33 €
Études étangs	Le Planteloup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1			3 333,33 €
Études étangs	Le Vincou depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1			3 333,33 €
Études étangs	La Planche Saint Bonnet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	1			3 333,33 €
Études étangs	La Gartempe et ses affluents depuis la confluence avec le Vincou jusqu'à la confluence avec la Brame	1			3 333,33 €
TOTAL ÉTANGS				0,00 €	19 999,98 €
Lutte contre les espèces invasives (balsamine)	Bassin versant Gartempe	1			Animation
Suivi espèces (invasives et patrimoniales)	Bassin versant Gartempe	1			Animation
TOTAL BIODIVERSITÉ					
Étude champs d'expansion des crues	Bassin versant Gartempe	1	52 000,00 €		
TOTAL PRÉVENTION INONDATION			52 000,00 €		
Poste technicien	Bassin versant Gartempe	1			53 000,00 €
TOTAL ANIMATION			0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			375 949,00 €	30 000,00 €	161 749,98 €
					567 698,98 €

ANNEXE V : Marchés attribués en 2020 et en cours

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de travaux > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Restauration du Glévert et de la Benaize	Espace vert sostranien (23 300)	25/02/19	64 260,00 €
Restauration du ruisseau de la Roche et la Chaume	Solidarité Accueil (36 000)	10/12/19	59 026,00 €
Restauration du Ruisseau des Frétilles et du Poirier	Rempart (87)	07/09/20	30 480,00 €

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 548 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude de faisabilité du rétablissement de la continuité écologique sur la Gartempe et la Semme	Egis eau (87 000)	30/05/17	32 320,00 €
Effacement du seuil de la Galache sur le Vincou en Haute-Vienne – Maîtrise d'œuvre	Impact Conseil (23 430)	31/05/18	23 910,00 €
Étude des zones d'expansion des crues du bassin versant de la Gartempe	Egis Eau	21/07/2020	51 480,00 €

Marché de service > 90 000 € et < 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE VI : Marchés prévisionnel pour 2021

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Gestion des embâcles CTMA Asse Benaize			
Travaux restauration petite continuité écologie			
Travaux de gestion des embâcles secteur Gartempe			

Marché de travaux > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux restauration continuité écologique CTMA Asse Benaize			
Aménagement d'abreuvoirs/Mise en défends			
Restauration du ruisseau du Poux, du Ris et de la Chaussade			

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 350 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux d'effacement du seuil de la Galache			

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude faisabilité restauration petite continuité CTMA Asse Benaize			
Étude aménagement/effacement plans d'eau			
Étude continuité Brame			

Marché de service > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Étude faisabilité restauration continuité écologique CTMA Asse Benaize			

Marché de service > 90 000 € et < 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE VIII : Carte du territoire du SMABGA

TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

